



Appel à projets

HAIES et PLANTATIONS en DEUX-SÈVRES

Édition 2021

Maison du Département
Direction de l'Agriculture et de l'environnement
Service Environnement et aménagement foncier
Mail Lucie Aubrac – CS58880
79028 NIORT Cedex

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'APPEL À PROJETS

Préambule

Le Département peut intervenir, selon ses compétences réglementaires, dans les domaines économique, environnemental, agricole, sur la qualité de l'eau ou l'aménagement foncier.

Cet appel à projets s'inscrit dans un cadre de préservation et de gestion des paysages des Deux-Sèvres, centré sur la plantation et/ou restauration de haies. Les bocages et les haies sont identitaires de la plupart des territoires du département, fortement liés à la tradition d'élevage des ruminants (bovins, ovins, caprins). Cependant les mutations du monde agricole et la régression de l'élevage et surtout des prairies ont conduit à relâcher fortement le maillage bocager depuis plusieurs décennies.

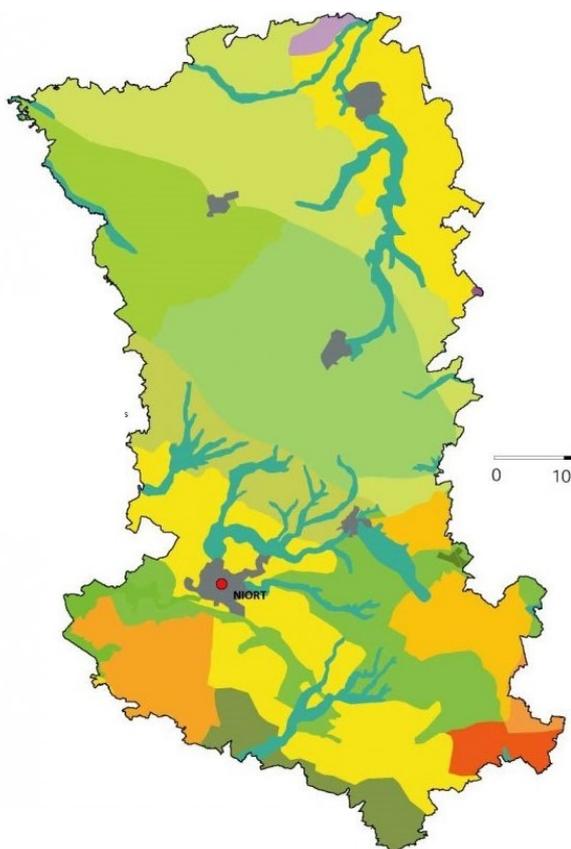
Le Département souhaite lutter contre cette tendance, afin de préserver les grands équilibres du territoire. Ce dernier étant caractérisé par une mosaïque d'identités paysagères distinctes, il est important de tenir compte des particularités et des enjeux propres à chaque secteur.

Sur le plan géographique et géo-morphologique, les principales caractéristiques du département sont constituées par :

- un relief dominé au nord par la fin du massif hercynien (point culminant au Terrier du Fouilloux) et son socle granitique qui présente localement des affleurements rocheux (chirons),
- le sud bordé à l'est par le seuil du Poitou avec des paysages de plaines et plateaux calcaires et à l'ouest par le golfe des Pictons et son site naturel remarquable du Marais poitevin,
- une altitude qui n'est jamais très élevée (de 10 m à 272 m) et qui présente souvent un relief en creux avec de nombreuses vallées, le département étant le château d'eau du Poitou.

Typologie des ensembles paysagers des Deux-Sèvres

(source : Atlas des Paysages de Poitou-Charentes, Michel COLLIN & Jean-Philippe MINIER, CREN PC 1999,)



Les plaines de champs ouverts

- la plaine du nord de la saintonge
- la plaine de Niort
- la plaine de Thouars
- les plateaux de Pamproux et de Lezay

Les plaines vallonnées et/ou boisées

- les terres rouges, secteur taillis
- le Ruffécois

Les bocages

- la bande bocagère de la plaine de Niort
- la Gâtine de Parthenay
- le Bocage Bressuirais
- les contreforts de la Gâtine
- Entre Plaine et Gâtine
- les terres rouges, secteur bocager

Les terres viticoles

- le vignoble Saumurois

Les terres boisées

- la Marche Boisée (massif Chizé-Aulnay)

Les vallées

- de la Sèvre Nantaise et de l'Ouin
- du Thouet et de ses affluents
- de l'Autize, de la Sèvre Niortaise et leurs affluents
- de la Boutonne

Les paysages urbains

- de Niort, St Maixent l'Ecole, Parthenay, Bressuire, Thouars

Les paysages singuliers

- la Venise Verte
- le Bocage de Bougon-Avon

1. Contexte et enjeux

Les haies bocagères, et dans une moindre mesure les bosquets, arbres d'alignement ou espaces arborés présentent de multiples intérêts économiques, sociaux et environnementaux.

a) De forts enjeux agronomiques alors que l'accompagnement des changements de pratiques agricoles devient une nécessité :

- Les haies protègent les sols contre l'érosion. Par leur système racinaire dense elles retiennent les masses de terre lessivées par l'écoulement des eaux. L'effet barrière de la haie est particulièrement efficace si elle est implantée sur un talus et orientée en travers de la pente.
- L'infiltration de l'eau dans le sol est facilitée par le réseau racinaire des haies, présent toute l'année contrairement aux cultures annuelles.
- La haie offre un habitat favorable aux auxiliaires de culture (notamment les insectes), très utiles pour lutter contre les ravageurs.
- Le rôle brise-vent des haies est efficace sur une distance égale à 20 fois leur hauteur : il limite la verse des céréales, améliore le remplissage des grains (épis moins secoués) et ralentit le dessèchement des plantes, l'incidence globale sur les rendements est positive et supérieure à la perte de surface.

b) Des enjeux d'image du monde agricole chaque jour plus prégnants, au vu des attentes sociétales :

- La filtration du bruit, des odeurs et des poussières liés aux activités agricoles, contribue à l'amélioration des relations de voisinage avec une population néo-rurale aux exigences affirmées.
- En bordure de parcelle, les haies atténuent la dérive des pesticides lors des épandages, ce qui est appréciable à proximité des zones habitées (maisons, écoles ...)
- L'ombrage pour le bétail contribue au bien être animal et renforce l'image positive des productions sous signe de qualité.
- L'intégration des bâtiments agricoles et des ouvrages associés dans l'environnement est facilitée si les abords sont plantés.

c) Des enjeux hydrologiques et de préservation de la qualité de la ressource en eau :

- L'écoulement vertical des eaux, nécessaire à la recharge des nappes phréatiques, est favorisé par l'infiltration via le réseau racinaire.
- La prévention des ruissellements limite l'entraînement de la matière organique vers les eaux de surface. En zone de captage, l'impact est positif sur le coût des traitements de potabilisation de l'eau.
- Les systèmes haies - talus – fossés permettent la régulation des inondations.
- En matière de lutte contre les pollutions diffuses, le pompage des nitrates et des phosphates, ainsi que la filtration des pesticides sont d'autant plus importants que la haie borde un fossé d'écoulement des eaux.

Ainsi, le présent appel à projets peut contribuer à renforcer les programmes menés par les Agences de l'eau sur le territoire départemental.

d) Des enjeux de protection et maintien de la biodiversité :

- La fourniture d'abri et de garde manger pour la petite faune " ordinaire ", contribue au maintien d'espèces plus emblématiques ainsi que d'espèces protégées,
- La loi Biodiversité du 8 août 2016 permet au Département de contribuer à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue sur les territoires.
- La création de connexions, la reconstitution de maillages présentent aussi un intérêt cynégétique, les déplacements des espèces étant facilités quand les discontinuités sont inférieures à 800 m.
- Ces aménités sont renforcées si le pied de haie est complété par une bande herbacée comportant une flore diversifiée, notamment favorable aux pollinisateurs.

e) Des enjeux de maintien des identités paysagères locales :

- Pour les habitants en place depuis longtemps, les paysages ancrés dans la mémoire sont un déterminant majeur de la qualité de vie ressentie au quotidien.
- Dans un contexte de plus forte mobilité qu'autrefois, des paysages authentiques façonnés par la nature et l'homme au cours de l'histoire sont également attractifs pour de nouveaux habitants.

- Les retombées économiques se manifestent via l'attrait touristique, notamment le tourisme vert.
- La convention européenne du Paysage définit le paysage comme *"une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations."* Aussi, dans une approche sensible, la préservation du cadre de vie implique de ne pas altérer des paysages qui "appartiennent" (c'est ressenti comme tel) aux riverains lorsque de grands ouvrages viennent les impacter par leurs dimensions hors normes : éoliennes, réserves de substitution, grands ouvrages publics ...

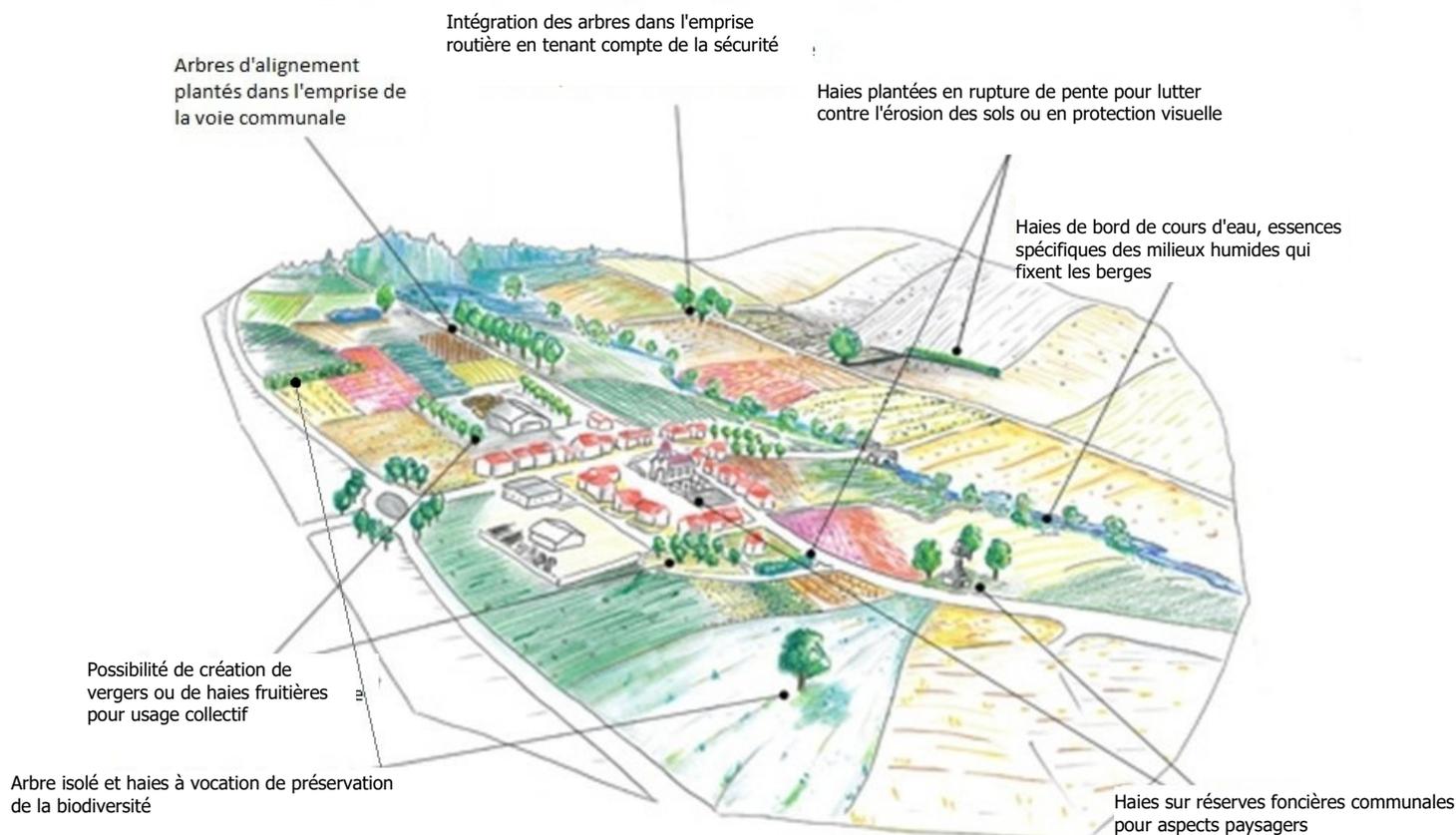
f) Des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

- Les plantations exercent une régulation des températures par l'ombrage et l'évapotranspiration. Lors des épisodes de canicules l'effet est marqué en fin de journée, au moment où le ressenti par les populations est le plus pénible.
- Sur le stockage de carbone, diverses études montrent que 1 km de haie complète (3 strates) peut stocker autant qu'1 ha de forêt. Le stockage est souterrain (par les racines et l'augmentation régulière du carbone organique dans le sol) et aérien (le carbone constituant 50 % de la matière sèche du bois). A titre d'ordre de grandeur, les émissions liées aux activités du Conseil départemental des Deux-Sèvres (Bilan émissions 2012) pourraient être entièrement compensées par 2000 ha de forêt ou 2000 km de haies. Pour l'ensemble du territoire deux-sévrien (habitants, entreprises, agriculture, collectivités ...) il en faudrait 100 fois plus ! D'autre part, la thématique de la séquestration du carbone dans le bois ou les sols monte en puissance et un cadre de certification nationale se mettrait en place, ouvrant la voie à des possibilités de rémunération des projets labellisés (label Bas Carbone). A ce jour le cadre n'est pas stabilisé.
- Les animations lors des chantiers de plantation sont l'occasion de parler de la réalité du changement climatique à l'échelle locale et de la nécessité de choisir des essences adaptées aux évolutions attendues.

g) Des enjeux de production de biomasse à terme :

- Le bois bûche reste très utilisé pour le chauffage domestique et représente encore 40 % de la production d'énergie renouvelable en Deux-Sèvres (source AREC). Considérant le faible taux de boisement du territoire, l'approvisionnement est assuré principalement par l'entretien des haies. Cette activité traditionnelle permet le maintien des arbres têtards, identitaires des paysages notamment en Gâtine, Bocage ou Marais poitevin.
- Il est toutefois possible de développer des formes plus modernes de bois énergie, notamment le bois déchiqueté en circuit court qui se révèle bien adapté pour l'autoconsommation agricole.
- Bien que le présent appel à projets ne vise pas les enjeux économiques, certaines essences peuvent avoir un débouché en bois d'œuvre, comme les peupliers plantés en pourtour de parcelles, caractéristiques du Marais poitevin.

Actuellement en Deux-Sèvres, **le volume de plantations est de 35 à 40 km par an**, par des agriculteurs, des collectivités, des particuliers, des associations et parfois des entreprises. Par le présent appel à projets, le Département souhaite insuffler une nouvelle dynamique pour dépasser ce rythme de croisière.



2. Objectifs – Types de projets attendus - Cibles

Le Département des Deux-Sèvres souhaite soutenir des opérations **groupées**, cohérentes avec les enjeux listés ci-avant et adaptées à chaque secteur. Ces projets s'inscrivant dans la durée, l'aspect **qualitatif** est primordial et peut nécessiter le recours à des **opérateurs** (associations ou organismes spécialisés...) disposant à la fois d'une bonne connaissance du terrain et de capacités d'ingénierie reconnues pour concevoir, organiser, suivre et animer des projets de plantations (cf. 4.1 – règle générale N°2). Toutefois des opérations **individuelles** pourront être retenues si elles sont conformes aux règles générales et aux règles d'éligibilité définies aux § 4.1 et 4.2.

Le Département soutient la réalisation de plantations auprès des bénéficiaires suivants :

- **agriculteurs,**
- **associations foncières, et associations agissant dans le domaine de l'environnement,**
- **structures collectives** (communes, EPCI, syndicats...),
- **propriétaires de bien fonciers non bâtis**
- **entreprises** si le projet de plantation n'est pas lié à leur objet social ou n'interfère pas avec leur activité économique.

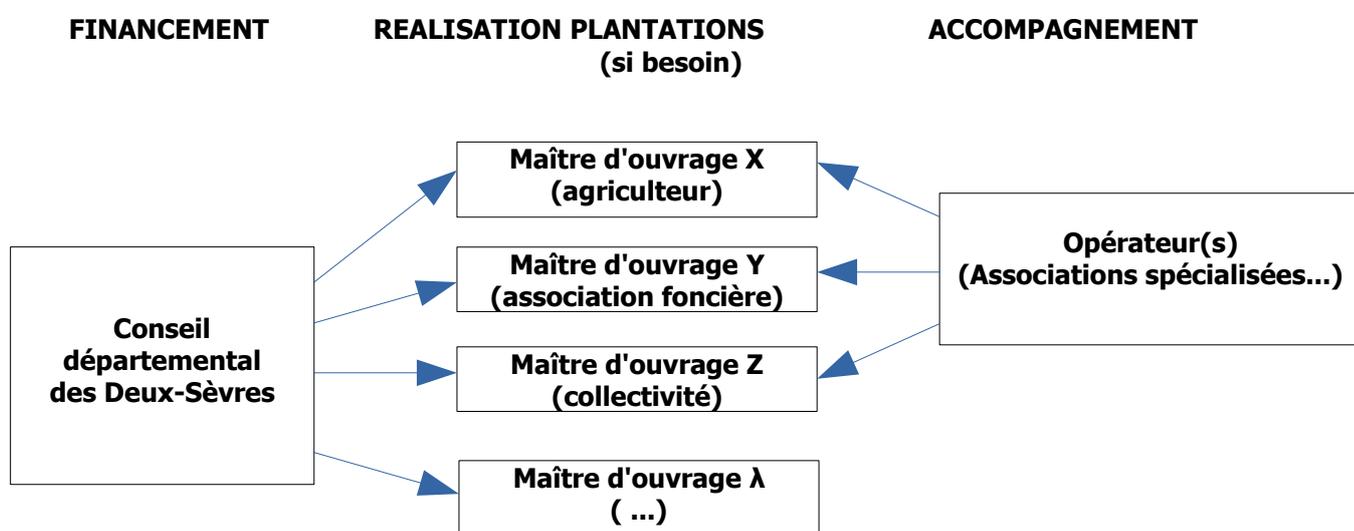
Les projets groupés seront favorisés, dans une logique de mutualisation de l'ingénierie, de la logistique et de l'animation. Il sera tenu compte de **l'ampleur des projets** pour définir leur éligibilité (cf. 4.2 - Règles éligibilité). Il y aura lieu de s'assurer de la bonne conception, réalisation et entretien des plantations. Pour ce faire, le bénéficiaire devra montrer ses capacités en la matière (cf. 4.1 – règle générale N°2), à défaut il s'adjoindra les services d'un opérateur qui assurera par ailleurs une formation pour le suivi et l'entretien des plantations.

Cet appel à projets vient en complément d'autres dispositifs existants : par exemple, la région Nouvelle-Aquitaine cible son action auprès des seuls agriculteurs engagés en bio ou en certification HVE (Haute Valeur Environnementale) de niveau 3 et auprès des collectivités dans le cadre réglementaire TVTB (Trame Verte Trame Bleue). Le Département souhaite agir en synergie avec les autres acteurs et tenir compte par ailleurs des dispositions inscrites dans les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration.

Les projets seront situés sur le territoire des Deux-Sèvres. En cas d'opération dépassant les limites administratives du département, seule la partie deux-sévrienne sera soutenue.

L'appel à projets doit répondre en priorité aux enjeux listés en amont. Il n'a donc pas vocation à soutenir des actions urbaines d'aménagement de bourg ou d'embellissement de lotissement, de même que des aménagements esthétiques ou de confort à proximité immédiate des corps de ferme ou des bâtiments d'habitation (cf. règles générales § 4.1).

Schéma type de montage de dossiers :



3. Coûts éligibles et montant de l'aide accordée

Liste des dépenses éligibles	
chantiers de plantation (hors travail du sol)	<ul style="list-style-type: none"> • plants • tuteurs • paillage • protection gibier
Ingénierie - la part d'ingénierie est limitée à 20 % des dépenses éligibles HT totales, soit pour un chantier de 5 €, 1 € au titre de l'ingénierie et 4 € au titre des travaux. - forfait minimum d'ingénierie éligible 300 € HT - plafond à 10 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • conception : implantation, agencement, définition des objectifs poursuivis, choix des essences • accompagnement des maîtres d'ouvrage sur le projet et sur le montage du dossier de demande de subvention, coordination des commandes et des chantiers • formation à la taille et à l'entretien des plantations • éducation et sensibilisation aux rôles multiples de la haie • des actions d'animation pourront être intégrées au travail d'ingénierie afin de renforcer l'efficacité du dispositif à long terme. Ce point donnera lieu à bonification lors de l'appréciation des projets.

Subventions attribuées : montant minimum de subvention fixé à 500 €	
Haies nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % du montant HT • les dépenses éligibles sont plafonnées à 8 € HT par mètre linéaire de haie double (dont 20 % maximum pour l'ingénierie)
Haies restaurées et/ou régénérées	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % du montant HT • les dépenses éligibles sont plafonnées à 4 € HT par mètre linéaire de haie restaurée (dont 20 % maximum pour l'ingénierie)
Bosquets, bandes boisées	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % du montant HT • les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 € HT par m² de surface plantée (dont 20 % maximum pour l'ingénierie)
Arbres isolés*, arbres d'alignement, vergers à finalité non commerciale	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % du montant HT • les dépenses éligibles sont plafonnées à 15 € HT par plant (dont 20 % maximum pour l'ingénierie)
* La plantation d'arbres isolés devra se faire en lien avec la plantation de haies afin de garantir leur intégration dans un corridor écologique, ou dans le cadre de regarnissage.	

Exemples :

- a) Dossier A regroupant 10 projets de plantations, pour un total de 5 km linéaires de haies.
- Dépenses éligibles totales plafonnées à 40 000 € HT
 - Ingénierie maximum 20 % soit 8 000 € HT pour l'ensemble du dossier
 - **Aide 60 % soit 24 000 €**
- b) Dossier B regroupant 12 projets de plantations, pour un total de 8 km linéaires de haies.
- Dépenses éligibles totales plafonnées à 64 000 € HT
 - Ingénierie maximum 20 % soit 12 800 €, plafonnée à 10 000 € HT pour l'ensemble du dossier
 - **Aide 60 % soit 38 400 € maximum**

4. Périmètre et critères techniques

4.1 – Règles générales

1	Périmètre
	Opérations éligibles <ul style="list-style-type: none">• plantations de haies nouvelles• restauration de haies dégradées• (regarnissage ou création d'une strate supplémentaire)• bosquets et bandes boisées• vergers sans but lucratif• arbres isolés en complément d'un linéaire de haies (ou bosquets, bandes boisées...)• alignements d'arbres (dont peupliers en pourtour de parcelles agricoles)
	Opérations exclues <ul style="list-style-type: none">• plantation à finalité d'embellissement urbain sans lien avec les enjeux de l'appel à projets (lieux récréatifs, espaces de loisirs, lotissements ...)• plantations liées à des mesures compensatoires• plantations d'espèces ornementales• plantations à vocation économique• achats de matériel (hors tuteurs et protection des plants), inventaires, acquisitions foncières• plantations sur les parcelles classées U sur les documents d'urbanisme
2	Compétence requise pour la conception, réalisation, suivi des plantations
	<ul style="list-style-type: none">• fournir CV et /ou références (expérience)• dans le cas d'un projet présenté sans structure d'accompagnement, le maître d'ouvrage devra justifier de sa capacité à le mener à bien (réalisations antérieures, capacité professionnelle...)
3	Calendrier de plantations
	<ul style="list-style-type: none">• novembre à mars, en s'assurant des bonnes conditions pédoclimatiques (hors période de gel, inondation ...) permettant d'obtenir rapidement une reprise des plants• report possible sur la saison suivante en cas d'aléa météo
4	Choix des essences
	<ul style="list-style-type: none">• adaptées au type de sol et à l'exposition• espèces indigènes et endémiques locales• espèces invasives interdites• tenir compte de la faculté d'adaptation au changement climatique et des enjeux sanitaires locaux (cf chalarose du frêne dans le Marais poitevin)
5	Aspects réglementaires
	<p>Respect de toutes dispositions légales en vigueur, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• distances en limite de propriété (code civil) :<ul style="list-style-type: none">- 0,50 m si hauteur < 2 m à terme- 2 m si hauteur > 2 m à l'âge adulte• dispositions particulières à proximité :<ul style="list-style-type: none">- de lignes SNCF (art.5 loi du 15 juillet 1845)- de lignes électriques (art.12 loi du 15 juin 1906) <p>Respect des usages locaux du département lorsqu'ils sont applicables (cf RECUEIL DES USAGES LOCAUX du Département des Deux-Sèvres, codifiés par la Chambre d'Agriculture).</p>
6	Plantations le long des routes départementales : les dossiers seront soumis à l'appréciation des agences techniques territoriales concernées (cf art 42 du règlement de voirie départementale)
	<ul style="list-style-type: none">• plantation de haies possible en limite du domaine public routier départemental si les dispositions sont compatibles avec les usagers de la route et selon appréciation de la sécurité• préservation des cônes de visibilité des carrefours indispensable• selon les cas, emprises possibles sur le domaine public avec établissement d'une permission de voirie précisant les modalités d'entretien, en particulier du côté " privé ".

4.2 – Règles d'éligibilité

1	Taille minimale des chantiers
	<p>Haies (linéaire continu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 mètres linéaires par maître d'ouvrage (cumul possible de plusieurs tronçons) • 1000 mètres linéaires par opération groupée
	<p>Autres plantations (linéaire discontinu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface comprise entre 2000 m² et 5000 m² pour les vergers et bosquets • 200 mètres linéaires pour les arbres d'alignement
2	Diversité des essences
	<p>Haies (linéaire continu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 essences différentes au moins (varier entre arbres de haut jet, arbres intermédiaires, arbustes et buissons) • veiller à inclure des essences fruitières et des essences favorables aux pollinisateurs • essences préconisées : se référer à l'annexe 3
	<p>Autres plantations (linéaire discontinu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bosquets : 6 essences différentes au moins parmi la liste en annexe 3 • vergers (hors usage économique) : 3 essences différentes au moins, privilégier les variétés anciennes • arbres isolés de plaine, arbres d'alignement, peupleraies de pourtour de parcelle : possibilité de plantation monospécifique
3	Règles de plantation
	<p>Haies (linéaire continu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • haies doubles, soit 2 rangs espacés de 0,75 m à 1 m • largeur minimale de la bande réservée : 3 m à 6 m pour garantir une strate herbacée ou fleurie en pied de haie • maintien du talus s'il existe déjà (cf Recueil des usages locaux) • densité minimale : 1 plant tous les 1,50 m sur chaque ligne, soit 133 plants minimum pour 100 m de haie double • au moins 30% des plants seront labellisés végétal local, une bonification sera accordée sur l'éligibilité du projet au-delà de 30 %. • taux de reprise minimal à 2 ans : 85 %
	<p>Autres plantations (linéaire discontinu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • espacements et densités adaptés au contexte local et aux objectifs du maître d'ouvrage • privilégier les plants labellisés végétal local • privilégier les plants en racines nues • taux de reprise à 2 ans (regarnir si nécessaire) : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % pour arbres d'alignement et vergers - 85 % pour bosquets et bandes boisées
4	Paillage
	<ul style="list-style-type: none"> • biodégradable et à 100 % d'origine végétale
5	Protection gibier
	<ul style="list-style-type: none"> • adaptée au contexte local (pas systématique) • si utilisation de grillage plastique, retrait obligatoire quand la croissance des végétaux est suffisante
6	Entretien et pérennité
	<ul style="list-style-type: none"> • désherbage chimique proscrit • surveillance de la reprise (regarnir si nécessaire), taille de formation et d'entretien • présence d'un cahier des charges d'entretien (arrosage, pas de traitement phytosanitaire)

B. MODALITÉS D'INSTRUCTION DE L'APPEL À PROJETS

1. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers seront déposés par les maîtres d'ouvrage, demandeurs de l'aide financière du Département. Ils pourront être montés avec l'aide des opérateurs.

1.1 – Calendrier

Après approbation par la Commission permanente du 25 janvier 2021 l'appel à projets se déroulera en deux séries.

Étape	1 ^{ère} série	2 ^{ème} série
Lancement appel à projets, édition 2021	25 janvier	/
Dépôt des dossiers	5 mars 2021	27 août 2021
Jury de sélection des dossiers	avril 2021	septembre 2021
Attribution des subventions (<i>commission permanente</i>)	mai 2021	octobre ou novembre 2021

Ce calendrier reste indicatif, en raison des incertitudes au moment de son élaboration. Les dates définitives seront publiées sur le site <https://www.deux-sevres.fr/>. Ce principe vaudra également chaque année.

1.2 – Procédure de dépôt

La demande de subvention est à déposer par le biais du téléservice accessible à partir du site du Département des Deux-Sèvres, ou à adresser par courrier au Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, accompagnée du formulaire (téléchargeable sur le site du Département) dûment complété.

1.3 – Pièces à fournir

Le dossier de candidature comprend :

- la liste des projets constituant l'opération groupée (nom, adresse et qualité¹ de chaque maître d'ouvrage)
- le formulaire de demande de subvention des Deux-Sèvres complété par chaque maître d'ouvrage, daté et signé (cf annexe 1)
- une étude individuelle de chaque projet de plantation avec :
 - le descriptif du projet (objectifs du maître d'ouvrage, enjeux traités, liste des essences retenues et disposition type, mode de préparation du sol, choix effectués pour le paillage et la protection gibier, période de plantation prévue)
 - le plan de situation au 1/5000^{ème}, une visualisation de l'implantation sur carte photographique aérienne, les données de géolocalisation du projet
 - la longueur de chaque tronçon de haie plantée (ou les surfaces de bandes boisées, ou le nombre d'arbres isolés ou alignés) et le total planté
 - le budget de l'opération individuelle
- un engagement signé de chaque maître d'ouvrage (annexe 2), à respecter les termes de l'appel à projet en cas d'acceptation du dossier, incluant l'accord du propriétaire de chaque parcelle destinée à recevoir des plantations. Cette pièce est à fournir en autant d'exemplaires originaux que de signataires (valeur juridique de l'engagement).
- les formations prévues dans le cadre de l'opération groupée
- les statuts (à jour, datés, signés) de la structure conduisant l'opération groupée (opérateur), le cas échéant
- pour les collectivités : une délibération relative à l'opération visée

1 agriculteur, collectivité, association foncière, propriétaire

- le plan de financement (différents financements, reste à charge) de l'opération groupée, détaillé par type d'action :
 - l'ingénierie fournie par l'opérateur, le cas échéant
 - les fournitures prévues pour chaque projet
- un RIB de chaque bénéficiaire.

2. Analyse et sélection des dossiers de candidature

Les dossiers déposés feront l'objet d'un accusé réception par mail, faisant état de leur complétude, de leur recevabilité et indiquant la date de la commission de choix des projets.

Pour les projets individuels, il ne sera instruit qu'un seul dossier à la fois par maître d'ouvrage. Le dépôt d'un dossier ultérieur est conditionné à la réalisation complète du chantier précédent. Cependant, un dossier peut compter plusieurs tronçons sur des parcelles distinctes.

2.1 - Jury de sélection des dossiers

Le jury est composé d'élus et de techniciens du Conseil départemental. Il peut être complété par une personne extérieure à titre d'expert qualifié.

Dates des jurys : selon calendrier § B 1.1 (prévisionnel)

2.2 - Grille d'analyse des projets

Les dossiers seront analysés selon une grille (cf annexe 4) en fonction :

- des enjeux listés en première partie de ce document et de leur cohérence avec les priorités du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- de la qualité des projets présentés au regard des critères techniques, pour obtenir des haies ou plantations multifonctionnelles,
- du regroupement d'opérations individuelles et de leur ampleur,
- du coût des projets au regard de l'enveloppe budgétaire restant disponible²,
- de l'équilibre des projets entre secteurs géographiques et cibles.

2.3 - Décision de financement

L'attribution des subventions sera décidée lors des Commissions permanentes faisant suite aux jurys.

Modalités de versement :

- acompte de 60 % après validation du dossier par la Commission permanente ad hoc
- solde après réalisation des travaux, sur justificatifs (factures, photos, réception de chantier en présence du Département, preuves de réalisation des formations).

Pour les projets agricoles, il est précisé que l'attribution des subventions se fait au titre du régime des aides d'État SA.59141 (ex SA.39618 2014/N), relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

3. Cofinancement des dossiers

Les dossiers présentés peuvent faire l'objet de cofinancements par d'autres organismes publics ou privés.

La totalité des cofinancements sollicités doit apparaître dans le plan de financement joint au dépôt du dossier. Le cas échéant, l'aide départementale sera écartée si le total des aides publiques dépasse 80 % des dépenses éligibles.

2 Dans le cas de très gros projets, il pourra être demandé d'en séquencer la réalisation en plusieurs phases, afin de ne pas pénaliser les autres dossiers d'une série.

4. Communication, suivi et évaluation des projets

Considérant que le Département souhaite valoriser les opérations soutenues par cet appel à projets, le porteur de projet remettra les données cartographiques relatives aux plantations, sous format de préférence numérique ou à défaut sur format papier.

Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie afin d'être publiée sur le site web de la collectivité. Ce point sera précisé dans la convention engageant chaque bénéficiaire avec le Département.

Le bénéficiaire s'engagera à :

- faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités (affiches, flyers, invitations, site web...) et à transmettre ces éléments justificatifs au Département. Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du Département, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. Le logo du Département et sa charte d'utilisation sont téléchargeables sur le site deux-sevres.fr
- informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à presidence@deux-sevres.fr
- informer du soutien du Département lors de toutes actions de communication ayant un lien avec l'aide attribuée (conférence de presse, présentation du projet...),
- apposer dans un endroit visible, en lien avec le projet, le visuel auto-collant A4 fourni par le Département, portant l'inscription " ici le Département investit ".
- envoyer une photo (visuel, signalétique,...) au Département.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué sur site à la plantation, puis post-plantation pour s'assurer de la bonne reprise des plants et de la taille de formation (horizon 5 ans). Des contrôles ultérieurs (aléatoires sur une période allant jusqu'à 15 ans³ après la plantation) veilleront au bon entretien et à la pérennité des réalisations. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire.

3 Cf art L 114-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

ANNEXES TRANSMISES AUX OPERATEURS ET BENEFICIAIRES

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION des Deux-Sèvres

Fichier à compléter en ligne, ou à télécharger sur le site du Département, dans le cas d'une demande transmise par courrier :

<https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions/faire-une-demande-de-subvention>

2. Engagement du maître d'ouvrage / propriétaire

A signer par chaque partie prenante.

3. Liste des essences préconisées

Liste fournie à titre indicatif. Une note précisant la pertinence des essences retenues sera à joindre.

ANNEXES INTERNES AU CD79 POUR INSTRUCTION / SUIVI DES PROJETS

4. Grille d'analyse des dossiers

Pour sélection / hiérarchisation des dossiers et pilotage de l'enveloppe par cible / secteur

5. Tableau des co-financements envisageables

Pour agir en synergie sur les enjeux et donner davantage d'ampleur aux opérations

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE ET DU(DES) PROPRIETAIRE(S)
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS " HAIES ET PLANTATIONS " 2021
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Hervé de TALHOUET-ROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 25 janvier 2021, ayant élu domicile en la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT Cedex,
d'une part,

ET

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....

Bénéficiaire de l'appel à projets 2021 " Haies et plantations " du Département,

demeurant

CP Commune

N° téléphone :

Adresse courriel :

ET, le cas échéant

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....

Propriétaire de la parcelle cadastrée concernée par les plantations,

demeurant

CP Commune

N° téléphone :

Adresse courriel :

ET, le cas échéant

.....

Opérateur accompagnant le bénéficiaire

demeurant

CP Commune

N° téléphone :

Adresse courriel :

d'autre part,

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage à :

- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) avant le 1^{er} avril 2022 ;
- réaliser une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit),
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage ou compensant un futur arrachage dans le cadre de la BCAE7.
- Ne pas commencer le chantier de plantation avant d'avoir reçu la décision d'attribution de subvention.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage en outre à participer aux réunions collectives d'information autour de la gestion et de la valorisation des haies et plantations concernées par l'opération groupée à laquelle il/elle est associé(e).

Par le présent acte, **le propriétaire** de la parcelle désignée ci-dessus :

- autorise la réalisation de l'opération.

En cas de vente ou de cession de la parcelle concernée, **le propriétaire** s'engage en outre à informer l'acquéreur :

- de l'existence de la présente convention ;
- que la plantation a été réalisée avec le soutien du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- de la nécessité d'assurer l'entretien courant de la plantation et de maintenir celle-ci.

Le bénéficiaire et **le propriétaire** remettront les données cartographiques relatives aux plantations sous format numérique ou papier.

Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie afin d'être publiée sur le site web du Département des Deux-Sèvres.

Enfin, **le bénéficiaire** et **le propriétaire** s'engagent à respecter les conditions de communication listées au § B.4 du présent appel à projets.

Un **contrôle de suivi** des projets sera effectué **après réalisation des plantations** (délai de 5 ans), puis **dans un délai de 15 ans** afin de s'assurer de leur pérennité. **En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire.**⁴

Fait à : en quatre exemplaires le :

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le Bénéficiaire,

Le Propriétaire,

L'Opérateur,

**Hervé de TALHOUET-
ROY**

⁴ Cf art L114-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime : "en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financements publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution" "

LISTE DES ESSENCES PRECONISEES

Cette liste est fournie à titre indicatif. Il revient aux opérateurs d'adapter pour chaque projet le choix des essences en fonction de la nature des sols, de l'exposition, du secteur géographique, des risques sanitaires et des objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage. Privilégier les essences conservatoires pour les fruitiers.

Arbres de haut jet	Essences fruitières	Essences mellifères (période de floraison)			
		Hiver	Printemps	Été	Automne
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>		X	X		
Châtaignier – <i>Castanea sativa</i>	F		X	X	
Chêne chevelu - <i>Quercus cerris</i>					
Chêne pubescent - <i>Quercus pubescens</i>					
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i>					
Chêne vert - <i>Quercus ilex</i>			X		
Cormier – <i>Sorbus domestica</i>	F				
Erable plane – <i>Acer platanoides</i>			X		
Erable sycomore – <i>Acer pseudoplatanus</i>			X		
Merisier – <i>Prunus avium</i>					
Noyer commun – <i>Juglans regia</i>	F				
Orme champêtre – <i>Ulmus minor</i>		X	X		
Orme lisse – <i>Ulmus laevis</i>					
Orme Lutèce – <i>Ulmus lutece nanguen</i> *					
Peuplier blanc – <i>Populus alba</i>		X	X		
Peuplier noir indigène – <i>Populus nigra</i>		X	X		
Peuplier tremble – <i>Populus tremula</i>		X	X		
Saule blanc – <i>Salix alba</i>					
Tilleul à grandes feuilles – <i>Tilia platyphyllos</i>			X	X	
Tilleul des bois – <i>Tilia cordata</i>			X	X	
Arbres intermédiaires					
Alisier torminal – <i>Sorbus torminalis</i>			X		
Amandier franc – <i>Prunus amygdalus</i>	F	X			
Buis commun – <i>Buxus sempervirens</i>			X		
Bouleau verruqueux – <i>Betula pendula</i>					
Bouleau pubescent – <i>Betula pubescens</i>		X	X		
Cerisier à grappes – <i>Prunus padus</i>		X			
Cerisier Sainte Lucie – <i>Prunus malaheb</i>		X			
Charme commun – <i>Carpinus betulus</i>					
Chêne tauzin - <i>Quercus pyrenaica</i>					
Cognassier franc – <i>Cydonia vulgaris</i>	F		X		
Erable champêtre – <i>Acer campestre</i>			X		

Erable de Montpellier – <i>Acer monspessulanum</i>					
Figuier – <i>Ficus carica</i> *					
Houx – <i>Ilex aquifolium</i>			X		
Néflier – <i>Mespilus germanica</i>	F				
Noisetier coudrier – <i>Corylus avellana</i>	F	X			
Poirier à feuilles en coeur – <i>Pyrus cordata</i>	F		X		
Poirier commun – <i>Pyrus pyraster</i>	F		X		
Pommier commun – <i>Malus sylvestris</i>	F		X		
Prunier domestique – <i>Prunus domestica</i>	F		X		
Saule à oreillette – <i>Salix aurita</i>		X			
Saule à trois étamines – <i>Salix trianda</i>		X			
Saule cassant – <i>Salix fragilis</i>		X			
Saule cendré – <i>Salix cinerea</i>		X			
Saule des vanniers – <i>Salix viminalis</i>		X			
Saule marsault – <i>Salix caprea</i>		X	X		
Saule pourpre – <i>Salix purpurea</i>		X			
Saule roux – <i>Salix atrocinerea</i>		X			
Arbustes					
Ajonc d'Europe – <i>Ulex europaeus</i>		X	X		
Aubépine commune – <i>Crataegus oxyacantha</i>			X		
Aubépine monogyne - <i>Crataegus monogyna</i>			X		
Bourdaine commune – <i>Frangula dodonei</i>			X	X	
Camérisier à balais – <i>Lonicera xylosteum</i>					
Cornouiller mâle - <i>Cornus mas</i>		X			
Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>					
Eglantier – <i>Rosa canina</i>			X		
Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>					
Genêt à balais – <i>Cytisus scoparius</i>			X		
Groseillier rouge – <i>Ribes rubrum</i>	F		X		
Nerprun purgatif – <i>Rhamnus catharticus</i>					
Prunellier – <i>Prunus spinosa</i>					
Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>			X		
Tamaris – <i>Tamarix gallica</i>			X	X	
Troène des bois – <i>Ligustrum vulgare</i>			X	X	
Viorne lantane – <i>Viburnum lantana</i>			X	X	X
Viorne obier – <i>Viburnum opulus</i>					

* Certaines essences sont listées bien que n'étant pas locales et indigènes, ou ne contribuant pas à la diversité génétique. Leur présence est autorisée en raison d'intérêts sanitaires, d'adaptation au changement climatique, de leur caractère fruitier ou toute autre raison particulière jugée importante et argumentée.
Caractère mellifère, selon document source : Liste de plantes attractives pour les abeilles (Ministère Agriculture).

GRILLE D'ANALYSE DES DOSSIERS					
Date du jury :					
Membres présents :					
Projet déposé par :			reçu le :		
secteur géographique :					
cible(s) :					
Montant d'aide sollicité :					
ENJEUX TRAITES	100 pts	Prise en compte			Nb points
		Absence ou faible	Moyenne	Bonne à T. bonne	
Agronomiques	10				
Image monde agricole	10				
Hydrologiques & qualité de l'eau	20				
Biodiversité, création de connexions TVB	20				
Identités paysagères	20				
Changement climatique	10				
Production biomasse	10				
CRITERES TECHNIQUES	60 pts				
Diversité : nb essences, nb strates	10				
Densité	10				
Présence de fruitiers (non applicable vergers)*	10				
Essences favorables aux pollinisateurs	10				
30 à 40% des plants sous label VL	10				
Plus de 40% des plants sous label VL	10				
COMMUNICATION, PROJET DE TERRITOIRE	40 pts				
Caractère regroupé de l'opération et ampleur du projet	20				
Formation, sensibilisation des maîtres d'ouvrages et du public sur les enjeux, la conduite et l'entretien des plantations. Mise en place de chantiers participatifs	20				
TOTAL					

Seuil minimum d'éligibilité pour un projet : 100 pts

Lorsque certains critères ne sont pas applicables, le seuil d'éligibilité est fixé à la moitié du maximum atteignable (par exemple 90 pts pour les vergers).

Avis et observations éventuelles du jury :